

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 06536
Numéro SIREN : 919 134 783
Nom ou dénomination : 3I

Ce dépôt a été enregistré le 07/02/2023 sous le numéro de dépôt 2097

Karim ALAMI

Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de PARIS

31

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
Siège Social : 70 rue Baudemons - 94320 THIAIS
Siren 919 134 783

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORTS EN NATURE DE TITRES IDEAL

DETENUS PAR M. IBRAHIM EREN

A LA SOCIÉTÉ « 31 »

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES APPORTS RÉALISÉS
PAR IBRAHIM EREN À LA SOCIÉTÉ « 3I »**

En exécution de la mission qui m'a été confiée par les associés de la société 3I en date du 28 novembre 2022 concernant l'apport par Monsieur Ibrahim EREN de titres détenus dans la société IDEAL, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L.223-9 du Code de commerce.

Les apports ont été arrêtés directement dans le traité d'apport du 15.12.2022.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de ces apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, j'ai effectué mes diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Je précise qu'à aucun moment dans ma mission, je ne me suis trouvé dans l'un des cas visés par les dispositions légales définissant les incompatibilités, interdictions ou déchéances d'exercer les fonctions de commissaire aux apports.

Ma mission prend fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver ci-après mes constatations et conclusions présentées selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Vérifications effectuées et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1. Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Ibrahim EREN à la société 3I, vise à constituer une holding devant regrouper, à terme, l'ensemble des activités exercées par différentes entités qu'il détient ou contrôle.

1.2. Présentation des sociétés

La société 3I va procéder à une augmentation de capital en contrepartie de l'apport de titres de la société IDEAL actuellement détenus par M. Ibrahim EREN.

IDEAL est une société à responsabilité limitée au capital de 500.000 euros ayant son siège social au 62 rue Baudemons 94320 Thiais. Son capital est composé de 50 parts.

1.3. Identité de l'Apporteur

Monsieur Ibrahim EREN
Demeurant 24 BIS rue du Général Vauflaire 94320 Thiais
Né le 25/06/1985 à BEYSEHIR (Turquie)
De nationalité Turque
Marié

1.4. Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

L'apport sera réalisé avec effet à la date de l'augmentation de capital de la société 3I ;

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L.223-9 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B du code général des impôts, les apporteurs entendent bénéficier du report d'imposition de la plus value dégagée à la suite de l'échange de leurs titres de la société IDEAL contre les titres émis au titre de l'augmentation de capital de la société 3I.

1.5. Évaluation des apports

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées . Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

Les titres de la société IDEAL, dont l'apport est envisagé à titre d'augmentation de capital de la société 3I, ont été évalués à leur valeur réelle estimée à 500.000 €, soit 10.000 € par parts.

1.6. Mode de rémunération des apports

En rémunération des apports, il est convenu d'attribuer à l'APPORTEUR, cinquante mille (50.000) actions de DIX EURO (10,00 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées de la société 3I à créer par cette dernière lors d'une augmentation du capital social.

1.7. Conditions de la réalisation des apports

L'Apport est soumis à la réalisation de la condition suspensive suivante :

- L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'au jour de la signature des statuts qui approuvent l'augmentation du capital de la société 3I, aux termes desquels il sera constaté l'évaluation de l'apport en nature au vu du présent rapport établi en qualité de commissaire aux apports.

VÉRIFICATIONS EFFECTUÉES ET APPRÉCIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Vérifications effectuées

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes afin de vérifier la réalité des apports et la valeur qui leur a été attribué.

À ce titre, j'ai pris connaissance :

- Des comptes clos au 31/12/2021 de la société IDEAL certifié conforme par son président,
- D'une situation comptable au 31/08/2022.
- Les statuts de la société 3I

J'ai vérifié la pleine propriété des titres apportés en me faisant confirmer l'absence de toute Garantie ou nantissement.

J'ai revu la méthode de valorisation des apports et les prévisions de cash flow sur les premières années.

Je me suis entretenu avec les dirigeants et les conseils de la société concernée par l'opération.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Cette opération s'inscrit dans le cadre d'une augmentation du capital de la société 3I.

La valeur des titres est estimée à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €).

M. IBRAHIM EREN a valorisé l'apport à la valeur nette comptable des titres retraités au 31/08/2022.

2. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €) n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant du capital à émettre sur la société 3I.

Fait à Thiais, le 22 décembre 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Karim ALAMI
Commissaire aux Apports
Compagnie régionale de PARIS